Mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

CATHÉDRALE NOTRE-DAME DE TULLE TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES, DU SSI ET MISE EN LUMIÈRE

Place Gambetta

19000 TULLE

Dossier n° : 2504CCDCR000002

Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Mission CSPS : Catégorie 2



Indice	Date	Modifications	Rédaction
2	14/10/2026	PGC du 14/10/2026	Gwenael WILSON
1	12/12/2025	PGC indice 1 du 12/12/2025	Gwenael WILSON
0	11/07/2025	PGC indice 0 du 11/07/2025	Gwenael WILSON

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants
1.1.1. Liste des intervenants

1.2. Liste des lots
1.2.1. Liste des lots

1.3. Etat d'avancement de l'affaire
1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération
1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE

2.1. Matériaux dangereux (amiante, plomb …)
2.1.1. Amiante
2.1.2. Plomb

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D’ŒUVRE

3.1. Mise en commun de moyens - Planification
3.1.1. Planification

3.2. Mise en commun de moyens - Projet de plan d'installation de chantier
3.2.1. Projet de plan d'installation

3.3. Mise en commun des moyens - Installations de chantier
3.3.1. Plan d'installation de chantier
3.3.2. Occupation du domaine public
3.3.3. Clôture de chantier extérieure et signalisation
3.3.4. Identification du personnel
3.3.5. Visites de chantier par des tiers.
3.3.6. Panneau de chantier
3.3.7. Signalisation d'interdiction - Panonceau "Chantier interdit au public"
3.3.8. Signalisation de danger - Sortie de camions
3.3.9. Base vie - Modalités d'organisation
3.3.10. Base vie - Effectif de dimensionnement
3.3.11. Base vie - Définition des installations
3.3.12. Base vie - Entretien des installations
3.3.13. Sécurité incendie des installations
3.3.14. Installations de distribution électrique
3.3.15. Vérification réglementaire des installations électriques
3.3.16. Entretien des installations électriques
3.3.17. Points d'eau et d'évacuation

3.4. Mise en commun des moyens - Logistique de chantier
3.4.1. Planification et organisation des livraisons
3.4.2. Organisation des stockages de matériaux et matériels

3.5. Mise en commun des moyens - Circulations horizontales et verticales
3.5.1. Accès des véhicules et stationnement

3.6. Mise en commun des moyens - Echafaudages
3.6.1. Servitude d'échafaudage

3.7. Mise en commun des moyens - Gestion des déchets
3.7.1. Gestion des déchets Mode d'organisation
3.7.2. Bennes à gravois et déchets
3.7.3. Nettoyage et évacuation des déchets

3.8. Mise en commun des moyens - Organisation des secours
3.8.1. Moyen d’alerte des secours
3.8.2. Sauveteurs secouristes du travail
3.8.3. Matériel de secours

3.9. Mise en commun des moyens - Gestion des protections collectives
3.9.1. Gestion de l'entretien et de la continuité des protections communes

4. RISQUES COMMUNS, SPÉCIFIQUES ET PARTICULIERS

4.1. Risques communs, spécifiques et particuliers
4.1.1. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Plomb
4.1.2. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Silice cristalline
4.1.3. Echafaudages
4.1.4. Travaux en hauteur
4.1.5. Prévention du risque incendie
4.1.6. Utilisation de produits dangereux ou à risques

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération
5.1.1. Plan Général de Coordination
5.1.2. Plan Général Simplifié de Coordination
5.1.3. Désignation des entreprises
5.1.4. Acceptation et désignation des sous-traitants
5.1.5. Prestataires de services et Travailleurs indépendants
5.1.6. Présence de personnel étranger
5.1.7. Inspection Commune
5.1.8. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé
5.1.9. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé Simplifié
5.1.10. Rôle du coordonnateur
5.1.11. Registre journal
5.1.12. Définition des personnes autorisées

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS

7 ANNEXES

7.1 Cannevas PPSPS.pdf

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

Maître d'ouvrage	DRAC Nouvelle Aquitaine	6 rue Haute de la Comédie 87036 Limoges
Maître d'oeuvre	Agence Stéphane Thouin Architecture	54, rue des Augustins 47000 AGEN
Coordonnateur de référence	SOCOTEC	34 Bis Avenue Alsace Lorraine 19100 BRIVE LA GAILLARDE
Organisme de prévention	CARSAT	37 Av. du Président René Coty 87100 LIMOGES
Organisme de prévention	OPPBTP	4 rue Marcel Pagnol 87100 LIMOGES
Organisme de prévention	DDETS 19	Cité Jean Montalat Place Martial Brigouleix 19000 Tulle
Coordonnateur SPS suppléant	SOCOTEC	34 Bis Avenue Alsace Lorraine 19100 BRIVE LA GAILLARDE

1.2. Liste des lots

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
01 - Maçonnerie	RBMH (Titulaire)	351 Chemin de Tire 46230 Fontanes	Email : patrimoine@rbmh.fr
02 - Echafaudage	RBMH (Titulaire)	351 Chemin de Tire 46230 Fontanes	Email : patrimoine@rbmh.fr
03 - Objets Mobiliers	MALBREL Conservation (Titulaire)	Le Port 46100 CAPDENAC	Email : chantiers@malbrelconservation.fr
04 - Charpente – Couverture – Zinguerie	RBMH (Titulaire)	351 Chemin de Tire 46230 Fontanes	Email : patrimoine@rbmh.fr
05 - Charpente Métallique	SAS TROISEL (Titulaire)	Zone Industrielle 32502 FLEURANCE	Email : batiment.toulouse@troisel.com
06 - Plâtrerie – Peinture	TALAMONA ET ROGARD (Titulaire)	1 bis rue Henri BESSEMER 19360 Malemort	Email : talamona@talamona.fr
07 - Menuiserie bois – Serrurerie	DUBOIS ET ASSOCIES SA (Titulaire)	49 bis allée de Puymaret 19360 MALEMORT-SUR-CORREZE	Email : dubois-associes@dubois19.fr
08 - Electricité – Sécurité incendie	LAFON ELECTRICITÉ (Titulaire)	5 PARC COMMERCIAL 47240 CASTELCULIER	Email : contact@lafon-elec.com
09 - Colonne Sèche	VACKIER-DELBOS (SARL) (Titulaire)	19 RUE DU DOCTEUR RAMON ESPACE CIAL CUEILLE 19000 TULLE	Email : accueil@delbos-vackier.fr

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
10 - Vitrail Serrurerie			

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

Le plan général de coordination, indice 0, est élaboré pour l'intégrer au dossier de consultation des entreprises.

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

Lot Maçonnerie :

- Mise en place des installations de chantier et protections
- Dépose, stockage et remise en place du mobilier (bancs, stalles, chaises)
- Travaux pour la mise aux normes des accès pompiers et des locaux à risques
- Cloisonnement des combles et installation d'une colonne sèche
- Accompagnement des réseaux SSI-CFa et Éclairage-CFo

Lot Échafaudages :

- Installation d'échafaudages et moyens d'accès aux différentes zones d'intervention
- Mise en place de planchers de travail pour interventions en hauteur

Lot Charpente-Couverture-Zinguerie :

- Aménagement d'un accès en toiture par la lucarne existante
- Création d'un chemin de visite dans le comble de la nef
- Habillage cuivre des réseaux passant dans le cloître

Lot Plâtrerie-Peinture :

- Cloisonnement en plaques de plâtre dans les combles de la nef et des bas-côtés
- Doublages et faux plafonds dans les locaux à risques
- Mise en place de portes coupe-feu
- Mise en peinture des cloisons, doublages, faux-plafonds et portes

Lot Objets Mobiliers :

- Déplacement et stockage des objets mobiliers pendant la durée du chantier

Lot Charpente Métallique :

- Réalisation de fermes métalliques dans les combles de la nef
- Installation de demi-fermes métalliques dans les combles des bas-côtés Nord et Sud

Lot Menuiserie Bois - Serrurerie :

- Fourniture et pose d'armoires de rangement dans la ciergerie
- Remplacement de cylindres existants par des cylindres européens

- Remplacement de serrures avec coffres en fer forgé

Lot Électricité - Sécurité Incendie :

- Installation des équipements électriques et du système de sécurité incendie
- Mise en conformité des installations électriques
- Installation des systèmes de mise en lumière

Lot Colonne Sèche :

- Installation d'une colonne sèche pour la protection incendie du bâtiment

1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE

2.1. Matériaux dangereux (amiante, plomb …)

2.1.1. Amiante

Dispositions prévues	A la charge de
Conformément aux dispositions réglementaires, le maître d'ouvrage a fait établir un diagnostic en recherche d'amiante avant travaux par la société AB Diag Expert . Rapport N°:.DO-2025-03-15500 en date du,22/04/2025. . Ce rapport est joint au dossier de la consultation des entreprises. Le rapport a conclu en l'absence présence de matériaux contenant de l'amiante.	Maître d'ouvrage

2.1.2. Plomb

Dispositions prévues	A la charge de
Le maître d'ouvrage a fait établir un diagnostic en recherche du plomb avant travaux par la société AB Diag Expert. Rapport N°:DO-2025-03-15500 en date du 22//04/2025. Ce diagnostic est joint au dossier de la consultation des entreprises. Le rapport a conclu en la présence de matériaux contenant du plomb.	Maître d'ouvrage
En présence de matériaux contenant du plomb: En concertation avec les différents acteurs et les entreprises : Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenaillage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)	01 - Maçonnerie
Les éléments contenant du plomb seront matérialisés sur le chantier.	01 - Maçonnerie

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'ŒUVRE

3.1. Mise en commun de moyens - Planification

3.1.1. Planification

Dispositions prévues	A la charge de
Le planning général des travaux a été transmis au coordonnateur lors de la rédaction du présent PGC.	Maître d'œuvre

3.2. Mise en commun de moyens - Projet de plan d'installation de chantier

3.2.1. Projet de plan d'installation

Dispositions prévues	A la charge de
Le Projet de plan d'installation de chantier a été transmis au coordonnateur à la date de rédaction du présent PGC.	Maître d'œuvre

3.3. Mise en commun des moyens - Installations de chantier

3.3.1. Plan d'installation de chantier

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise fournira son plan général d'installation du chantier à soumettre à l'accord du maître d'œuvre et du coordonnateur SPS. Il sera mis à jour autant de fois que nécessaire pendant toute la durée du chantier.	01 - Maçonnerie
Sur ce plan figureront notamment: * L'implantation des clôtures délimitant les contours de l'opération. * Les accès et sorties du chantier, * La zone des cantonnements et bureaux de chantier, * Les voies de circulation, * Les zones de stationnement, * Les zones de stockage, * L'implantation des armoires de distribution électrique, * Les points d'eau, * La zone pour les bennes à déchets.	01 - Maçonnerie

3.3.2. Occupation du domaine public

Dispositions prévues	A la charge de
Les accès et occupation temporaire du domaine public devront faire l'objet d'une demande préalable auprès des services techniques de la ville. Le maitre d'ouvrage aura en charge, les demandes d'occupation du domaine public, et de tous droits d'occupation de voirie jusqu'à la fin du chantier. L'entreprise devra la mise en place et la maintenance de la signalisation demandée, jusqu'à la fin de l'occupation du domaine public.	01 - Maçonnerie Maître d'ouvrage

3.3.3. Clôture de chantier extérieure et signalisation

Dispositions prévues	A la charge de
Une clôture assurera l'indépendance du chantier pendant toute la durée des travaux sur chacune des zones d'intervention. Elle sera installée dès le démarrage des travaux et complétera les clôtures existantes le cas échéant. Cette clôture sera une palissade en bois de 3,00 m de hauteur, L'entreprise devra la maintenance et l'adaptation des clôtures pendant toute la durée de l'opération.	01 - Maçonnerie
Un portail fermant à clefs sera installé pour l'accès des véhicules. L'accès piéton se fera par un portillon indépendant du portail d'entrée des véhicules.	01 - Maçonnerie

3.3.4. Identification du personnel

Dispositions prévues	A la charge de
En application des dispositions réglementaires, tout salarié des entreprises titulaires et sous-traitantes, amené à travailler sur le chantier, quelle que soit la nature et/ou la durée de son contrat, devront être porteur de la carte d'identité professionnelle du BTP.	Tous Corps d'état
Le personnel sera identifié par tout moyen au choix des entreprises, soit par les casques, les vêtements, des badges ou avec le nom de l'entreprise sur les vêtements de travail ou autre.	Tous Corps d'état

3.3.5. Visites de chantier par des tiers.

Dispositions prévues	A la charge de
Les visites de chantier par des tiers se feront après un accord préalable du maître d'Ouvrage. Les visites seront guidées par un représentant du maître d'ouvrage.	Maître d'ouvrage
A l'occasion des visites de chantier par des tiers l'entreprise devra le balisage des circulations autorisées à la visite depuis l'extérieur du chantier jusqu'à la zone de visite.	Tous Corps d'état

3.3.6. Panneau de chantier

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise devra la fourniture, la pose et le repli en fin de chantier, d'un panneau d'information. Comportant les noms et coordonnées des entreprises y compris sous-traitantes. L'entreprise devra la mise à jour régulière des informations portées sur le panneau.	01 - Maçonnerie

3.3.7. Signalisation d'interdiction - Panonceau "Chantier interdit au public"

Dispositions prévues	A la charge de
Mise en place, à l'entrée et sur toutes les faces de l'opération au démarrage des travaux. Maintenance et adaptation en fonction du phasage des travaux.	01 - Maçonnerie

3.3.8. Signalisation de danger - Sortie de camions

Dispositions prévues	A la charge de
Mise en place de panneaux routiers, en amont du chantier sur la voie d'accès. L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	01 - Maçonnerie

3.3.9. Base vie - Modalités d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Sanitaires – Salle de réunion - Vestiaires - Réfectoires: Les Installations seront communes et utilisables par l'ensemble des entreprises.	Tous Corps d'état

3.3.10. Base vie - Effectif de dimensionnement

Dispositions prévues	A la charge de
Les sanitaires, vestiaires et les réfectoires seront dimensionnés pour recevoir, un effectif moyen de 10 Personnes.	01 - Maçonnerie

3.3.11. Base vie - Définition des installations

Dispositions prévues	A la charge de
Vestiaires : Bungalows dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, chauffés, et rafraichis, aérés. Les locaux seront équipés d'une armoire individuelle par personne et des sièges correspondant à l'effectif de dimensionnement.	01 - Maçonnerie
Sanitaires de la Base de vie : Bungalows dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, et chauffés. Les locaux seront, équipés a minima, d'un WC et d'un urinoir pour 20 personnes, d'une douche et d'un point d'eau à température réglable pour 10 personnes.	01 - Maçonnerie
Réfectoires : Bungalows dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, et chauffés. Les locaux seront équipés de tables et de sièges correspondant à l'effectif de dimensionnement se restaurant sur place. Les locaux seront également équipés d'un point d'eau, chauffe-plats et réfrigérateur.	01 - Maçonnerie
Salle de réunion : Bungalow éclairé naturellement, artificiellement, et chauffé. Bungalow, équipé de tables et de sièges correspondant au nombre d'intervenant encadrant le chantier.	01 - Maçonnerie

3.3.12. Base vie - Entretien des installations

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise assurera, pendant toute la durée du chantier, le nettoyage quotidien des installations sanitaires, vestiaires, réfectoires et le nettoyage hebdomadaire du bureau des bureaux et salle de réunion. Il sera également pourvu au renouvellement des consommables (papier hygiénique, savon, essuie-mains).	01 - Maçonnerie
Pour garantir un entretien régulier, l'entreprise souscrira un contrat avec une entreprise de nettoyage, les frais seront pris en charge dans le cadre du compte interentreprises.	01 - Maçonnerie

3.3.13. Sécurité incendie des installations

Dispositions prévues	A la charge de
Les locaux d'accueil du personnel, seront équipés d'extincteurs, appropriés aux différents risques.	01 - Maçonnerie

3.3.14. Installations de distribution électrique

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise devra l'alimentation et la réalisation du tableau général de chantier depuis le branchement électrique sur le réseau public. Le tableau général doit répondre à tous les besoins du chantier et rester en place pour toute la durée des travaux.	01 - Maçonnerie
L'entreprise devra l'installation de coffrets équipés de PC, afin d'assurer l'alimentation intérieure des bâtiments. Il sera prévu: deux coffrets à l'intérieure de la cathédrale raccordés sur le coffret du au lot gros œuvre.	08 - Electricité – Sécurité incendie

3.3.15. Vérification réglementaire des installations électriques

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque installation devra faire l'objet d'un rapport de vérification établi par un organisme accrédité (vérification initiale et périodique). Une copie du rapport de vérification sera transmise au coordonnateur.	01 - Maçonnerie 08 - Electricité – Sécurité incendie

3.3.16. Entretien des installations électriques

Dispositions prévues	A la charge de
La maintenance technique, le remaniement des installations de distribution et d'éclairage, ainsi que les réparations suite à dégradation, seront réalisées par les entreprises installatrices sur leurs installations respectives.	08 - Electricité – Sécurité incendie

3.3.17. Points d'eau et d'évacuation

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise assurera l'alimentation en eau et l'évacuation EU des installations de chantier ainsi que des points d'eau extérieurs pour les bâtiments.	01 - Maçonnerie

3.4. Mise en commun des moyens - Logistique de chantier

3.4.1. Planification et organisation des livraisons

Dispositions prévues	A la charge de
Les approvisionnements seront gérés en fonction de l'avancement des travaux et aux espaces accordés pour les stockages.	Tous Corps d'état

3.4.2. Organisation des stockages de matériaux et matériels

Dispositions prévues	A la charge de
Des zones de stockage seront aménagées dans l'enceinte clôturée du chantier.	Tous Corps d'état

3.5. Mise en commun des moyens - Circulations horizontales et verticales

3.5.1. Accès des véhicules et stationnement

Dispositions prévues	A la charge de
L'accès des véhicules d'entreprises dans la zone du chantier à proximité du bâtiment doit être restreint aux seuls véhicules de livraisons et véhicules ateliers pour laisser toute aisance aux manutentions et mises en œuvre.	Tous Corps d'état

3.6. Mise en commun des moyens - Echafaudages

3.6.1. Servitude d'échafaudage

Dispositions prévues	A la charge de
Une utilisation commune des échafaudages est prévue pour les entreprises désignées, suivant les dispositions définies dans les articles suivants.	01 - Maçonnerie 04 - Charpente – Couverture – Zinguerie 05 - Charpente Métallique 10 - Vitrail Serrurerie
Un procès-verbal de réception sera établi et signé par l'installateur de l'échafaudage de pied à « utilisation partagée » et chaque entreprise utilisatrice avant mise à disposition de l'échafaudage.	02 - Echafaudage
Le Coordonnateur SPS organisera avant le démarrage des travaux, une réunion d'harmonisation à laquelle participeront les entreprises concernées. Lors de cette réunion, il sera, entre autre, soumis aux entreprises un plan de calepinage de l'échafaudage pour examen et validation.	02 - Echafaudage 10 - Vitrail Serrurerie

3.7. Mise en commun des moyens - Gestion des déchets

3.7.1. Gestion des déchets Mode d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise évacuera ses déchets du site	Tous Corps d'état

3.7.2. Bennes à gravois et déchets

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises qui souhaitent mettre en place des bennes à déchets devront en faire part au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS pour définir leur emplacement. Les entreprises en assureront le renouvèlement autant que nécessaire, et avant que celles-ci ne débordent.	Tous Corps d'état

3.7.3. Nettoyage et évacuation des déchets

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises sont tenues, chacune pour ce qui les concerne, d'évacuer leurs gravats, chutes, emballages et d'effectuer le nettoyage de leur zone de travail au quotidien. Chaque entreprise veillera à ce qu'aucuns gravats ni déchets ne puissent se trouver en dehors de l'enceinte du chantier. Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant.	Tous Corps d'état
Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant. En cas de carence, le coordonnateur SPS pourra demander au maître d'œuvre de désigner une entreprise pour réaliser les travaux de nettoyage aux frais des entreprises responsables.	Tous Corps d'état

3.8. Mise en commun des moyens - Organisation des secours

3.8.1. Moyen d'alerte des secours

Dispositions prévues	A la charge de
Les numéros de téléphone d'urgence ainsi que les consignes d'appel des secours sont à afficher dans le bureau de chantier. Les principaux numéros à appeler sont le 15 et le 18 pour le téléphone fixe et le 112 pour les téléphones mobiles.	01 - Maçonnerie

3.8.2. Sauveteurs secouristes du travail

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises préciseront dans leur PPSPS si elles ont des secouristes du travail dans leurs équipes.	Tous Corps d'état
Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif.	Tous Corps d'état

3.8.3. Matériel de secours

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise disposera d'une trousse de premier secours pour son personnel.	Tous Corps d'état

3.9. Mise en commun des moyens - Gestion des protections collectives

3.9.1. Gestion de l'entretien et de la continuité des protections communes

Dispositions prévues	A la charge de
Après sa mise en place, toute entreprise, amenée à déposer ou modifier un dispositif de protection collective devra assurer la maintenance et la continuité de la protection vis-à-vis des autres intervenants. En cas de nécessité, l'entreprise se rapprochera de l'entreprise ayant installé la protection, afin que le dispositif soit adapté.	Tous Corps d'état
Si pour une tâche déterminée une entreprise doit déposer un élément ou l'ensemble de la protection collective, celle-ci devra : Prévenir l'entreprise ayant mis en place la protection, avertir le personnel susceptible de travailler dans la zone, assurer la continuité de la sécurité par un autre moyen qui devra être défini dans son PPSPS, Rétablir la protection collective à la fin des travaux, faire constater à l'entreprise responsable que la repose a été effectuée.	Tous Corps d'état

4. RISQUES COMMUNS, SPÉCIFIQUES ET PARTICULIERS

4.1. Risques communs, spécifiques et particuliers

4.1.1. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Plomb

Dispositions prévues	A la charge de
Une réunion spécifique de coordination sera organisée avec le maître d'œuvre. L'entreprise présentera ses besoins et sa méthodologie d'intervention.	01 - Maçonnerie
Les zones en cours de décontamination seront isolées par l'installation de zones de confinement. Installation au démarrage des travaux sur zone. Maintenance pendant toute la durée des travaux de décontamination.	01 - Maçonnerie

4.1.2. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Silice cristalline

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention contre le risque de silice cristalline impose de réduire à la source les émissions de poussières par le choix de techniques peu émissives. Les travaux de démolition seront réalisés sous système d'abattage à l'eau installé sur les engins.	01 - Maçonnerie

4.1.3. Echafaudages

Dispositions prévues	A la charge de
Pour le montage des échafaudages, condamnation des zones situées sous la zone à risque de chute des matériels en cours d'installation. Toute superposition de tâche est interdite lors de ces interventions spécifiques et pouvant présenter des risques de chutes de matériel.	01 - Maçonnerie
Un auvent de protection contre les chutes d'objets sera installé au-droit de chaque entrée, des bâtiments, dès le démarrage des travaux en façade. L'entreprise devra le maintien et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des interventions en façade.	02 - Echafaudage
Un filet de protection maille fine, sera installée sur l'extérieur de l'échafaudage sur toute la hauteur de celui-ci.	02 - Echafaudage

4.1.4. Travaux en hauteur

Dispositions prévues	A la charge de
L'usage de nacelles sera privilégié pour les travaux en grande hauteur sous toitures. Les zones de travail présentant un risque de chute d'objets seront balisées au sol pour en détourner les passages.	01 - Maçonnerie 07 - Menuiserie bois – Serrurerie 08 - Electricité – Sécurité incendie 09 - Colonne Sèche

4.1.5. Prévention du risque incendie

Dispositions prévues	A la charge de
Aucun gravats ni déchets de matériaux inflammables ne doivent être stockés à l'intérieur des bâtiments.	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
Lors de la réalisation de travaux par point chaud ou à risque d'incendie (soudure, brasure, disqueuse, etc) le poste de travail devra être équipé d'un moyen d'extinction, adapté au risque et à l'environnement.	Tous Corps d'état
L'entreprise à l'issue des travaux de soudure devra faire une veille de surveillance attentive des parties soudées et de leur environnement, devra s'assurer pour prévenir tous risques de feu couvert. Une vérification des points de soudures sera réalisée avant de quitter le chantier.	Tous Corps d'état
Tous les travaux par point chaud (soudure, brasure, disqueuse, …) doivent être réalisés sous couvert d'un permis de feu. Le permis de feu est à demander à chaque intervention et sera délivré par le maitre d'oeuvre	Tous Corps d'état

4.1.6. Utilisation de produits dangereux ou à risques

Dispositions prévues	A la charge de
Les produits dangereux seront remplacés par des produits qui ne le sont pas ou moins dangereux.	Tous Corps d'état
L'utilisation de produits dangereux ou à risques doit obligatoirement être signalée au maître d'œuvre et au coordonnateur pour prendre les mesures de prévention adaptées.	Tous Corps d'état

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

5.1.1. Plan Général de Coordination

5.1.2. Plan Général Simplifié de Coordination

5.1.3. Désignation des entreprises

Au démarrage de la phase réalisation (début de la période de préparation soit 30 jours, avant le démarrage des travaux), le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur, les coordonnées (nom, adresse, tél, mail, nom de l'interlocuteur) des entreprises titulaires de lot.

5.1.4. Acceptation et désignation des sous-traitants

Dès l'acceptation d'un sous-traitant, le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur les coordonnées (nom, adresse, tél, fax, interlocuteur) des entreprises agréées.

Les titulaires de lots et leurs sous-traitants doivent informer le coordonnateur de leur intention de sous-traiter tout ou partie de leur lot au moins 30 jours avant intervention (ou 8 jours dans certains cas) en précisant les coordonnées des/du sous-traitant/s permettant l'organisation des inspections communes et la production du PPSPS pour chaque sous-traitant.

5.1.5. Prestataires de services et Travailleurs indépendants

Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.

Les entreprises mandataires doivent signaler au CSPS tous leurs prestataires de service autorisés par le Maître d'ouvrage à intervenir sur le chantier.
Ces prestataires devront faire l'objet d'une inspection commune préalable en présence de l'entreprise mandataire et du coordonnateur SPS, afin de définir les mesures d'organisation et de coordination liées à leur intervention.
Ils seront également tenus d'établir un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) que le coordonnateur harmonisera avec les autres PPSPS de l'opération.
Pour les prestataires n'entrant pas dans le dispositif de coordination, leur analyse des risques devra être intégrée au PPSPS de l'entreprise mandataire.

5.1.6. Présence de personnel étranger

En cas de présence de personnels étrangers, ne parlant pas ou parlant mal le français, personnel employé dans l'entreprise, en sous-traitance ou entreprise mandataire, l'entreprise devra assurer la présence permanente sur le chantier d'un interprète pour permettre la transmission des consignes de sécurité.

5.1.7. Inspection Commune

Préalablement à toute intervention, chaque entreprise (entreprise titulaire de lot ou sous-traitant) procédera à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur sécurité en vue de préciser, les consignes à observer en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser.

5.1.8. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé

Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS. Les PPSPS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.

Chaque entreprise tiendra à disposition des organismes de contrôles et de prévention un exemplaire de son PPSPS sur le chantier.

5.1.9. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé Simplifié

5.1.10. Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques (des interfaces des entreprises simultanées ou successives), les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l'égard de leurs salariés.

5.1.11. Registre journal

Une copie des notes d'observation est diffusée par courriel à l'ensemble des intervenants (ex: MOA, MOE et entreprises concernées).

Le registre journal sera diffusé sur demande écrite des intervenants de l'opération ou des organismes de contrôle et de prévention.

5.1.12. Définition des personnes autorisées

Les personnes morales autorisées sont les entreprises désignées par le maître d'ouvrage et les sous-traitants, ayant participé à l'inspection commune et ayant remis leur PPSPS au coordonnateur SPS.

Les personnes physiques autorisées sont les travailleurs du chantier désignés par les personnes morales autorisées.

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS.

CSPS : Société: SOCOTEC Construction Nom: Gwenael WILSON	Tél : 0625113244 Email : gwenael.wilson@socotec.com
Etabli le : 12/12/2025 Date de modification : 14/10/2026	Elements modifiés :

Partie à remplir par le CSPS:

Adresse chantier: Place Gambetta 19000 TULLE	
Contraintes horaires de livraisons :	Horaires :
Moyens mutualisés de levage et manutention (cf.PGSCSPS)	Quai de déchargement: ☐ Oui ☑ Non Grues : ☐ Oui ☑ Non Recette à matériaux : ☐ Oui ☑ Non Monte-matériaux: ☐ Oui ☑ Non Ascenseurs définitifs: ☐ Oui ☑ Non Autre :
Autres renseignements utiles (contraintes administratives, etc..) :	

Partie à renseigner par le client(entreprise du BTP) :

Nom de l'entreprise :	Adresse siège :
Nom du réceptionnaire :	Coordonnées du réceptionnaire Tél :
Plages horaires de livraisons	Heures :
Présence chef d'un manoeuvre :	☐ Oui ☐ Non
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion :	Distance (m) : Hauteur (m) :

Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)	Charge :
Appareil de levage utilisé pour l'opération :	☐ Grue de chargement ☐ Appareil propre au chantier ☐ Appareil à la charge du fournisseur (Type)
Autres renseignements utiles :	

Projet de Plan d'installation de chantier avec :

- Accès
- Voies de circulation
- Installations sanitaires
- Points sensibles (dans l'emprise du chantier et en périphérie
- Zones de stockage
- Dimensions des aires de stockage
- Charges admissibles
- Nature du terrain
- Hauteur à respecter (emplacement portique, gabarit)

Annexes :

1 Cannevas PPSPS.pdf

Chapitre 1 : RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 Renseignements concernant l'opération

Désignation de l'opération et adresse du chantier

Coordonnées du Maître d'Ouvrage, du Maître d'œuvre, de l'OPC, du coordonnateur réalisation

1.2 Renseignements concernant l'entreprise

Raison Sociale de l'entreprise avec ses coordonnées

Nature du marché confié (titulaire, sous-traitant d'une entreprise, etc...)

Nature des travaux confiés (descriptif détaillé de ces travaux)

Prévision des travaux que l'entreprise traite directement et de ceux qu'elle sous-traite et coordonnées de ses sous-traitants désignés

Durée d'exécution prévisible de ses travaux (continue ou fractionnée)

Effectif prévisible du personnel et évolution au cours du chantier (indiquer l'éventualité d'emploi de personnel intérimaire)

Nom et qualité de la ou des personnes chargées de diriger les travaux

Nom et qualité de la ou des personnes chargées de la sécurité sur le chantier.

1.3 Renseignements concernant les organismes officiels de prévention.

Coordonnées de l'inspection du travail,

Coordonnées du contrôleur du service prévention de la C R A M

Coordonnées du comité régional de l'O.P.P.B.T.P.,

Chapitre 2 : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ORGANISATION DU CHANTIER

2.1 Consignes de premiers secours

A observer pour assurer les premiers secours aux accidentés du travail ou aux malades

Secouristes du travail de l'entreprise présents sur le chantier (préciser leur nom).

Matériel médical existant sur le chantier.

Dispositions prises pour assurer le transport des blessés dans un Hôpital et informer la direction de l'entreprise.

Numéros d'appel d'urgence situation de l'hôpital et des médecins proches.

2.2 Mesures d'hygiène

Description des installations mises à disposition du personnel et situation sur le chantier Date de mise en service prévisible Concerne : sanitaires - vestiaires - réfectoires

Installation mise à disposition par l'organisation de chantier

Installation propre à chaque entreprise

Chapitre 3 : MESURES DE SECURITE APPLICABLES AUX INTERVENTIONS DE L'ENTREPRISE SUR LE CHANTIER

Votre PPSPS doit décrire les travaux du chantier, pas de document passe-partout mais un document spécifique. Chaque chapitre doit être soigneusement rempli.

3.1 Mesures spécifiques prises par votre entreprise, ou par vous-même, destinées à prévenir les risques spécifiques découlant :

1. 1 De l'exécution par **d'autres entreprises** de travaux dangereux pouvant avoir une incidence particulière sur la sécurité et la santé des travailleurs de votre entreprise, ou de vous-même.

2. 2 Des contraintes propres au chantier ou à son environnement, en particulier en matière de circulations ou d'activités d'exploitation particulièrement dangereuses.

3.2 Description des travaux et des processus de travail de votre entreprise, ou de vous même, pouvant présenter des risques pour la sécurité et la santé des autres intervenants sur le chantier

L'entreprise, ou le travailleur indépendant, font la description détaillée des risques auxquels ils soumettent les autres entreprises et pour lesquels ils ne peuvent, seuls, mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour les pallier.

3.3 Dispositions prises par l'entreprise, ou le travailleur indépendant, pour prévenir les risques encourus par ses salariés lors de ses travaux.

Le PPSPS

1 Analyse de manière détaillée les procédés de construction et d'exécution ainsi que les modes opératoires retenus lorsqu'ils ont une incidence particulière sur la santé et la sécurité des travailleurs occupés sur le chantier

2 Définit les risques prévisibles liés aux modes opératoires, aux matériels, dispositifs et installation mis en œuvre, à l'utilisation de substances ou préparations, aux déplacements du personnel, à l'organisation du chantier.

Il indique les mesures de protection collective ou ; à défaut, individuelle, adoptées pour parer à ces risques ainsi que les conditions dans lesquelles sont contrôlées l'application de ces mesures et l'entretien des moyens matériels qui s'y rattachent.

Il précise les mesures prises pour assurer la continuité des solutions de protection collective lorsque celles-ci requièrent une adaptation particulière.

3 Décrit dans ce chapitre destiné en priorité aux exécutants :

1. Les procédés de construction les matériels utilisés et les modes opératoires générant des risques.
2. L'analyse des risques engendrés par ces procédés de construction, ces modes opératoires et ces matériels de chantier.
3. Les mesures de protection collective ou à défaut individuelle adaptées pour parer ces risques.
4. Les conditions dans lesquelles l'application des mesures de prévention, ainsi que l'entretien des matériels qui génèrent des risques sont effectués.

L'analyse des éléments développés dans ce chapitre peut conduire à constater l'absence de risque pour une partie de ces éléments. Dans ce cas l'entreprise le mentionne expressément sur le PPSPS.

Si l'entreprise ne peut appliquer toutes les mesures prévues, elle rédige un avenant ou elle indique les mesures compensatoires d'une efficacité équivalente qu'elle mettra en place.